

La FSSPX : un vrai panier de crabes fraternels !

Par Pierre Legrand.

Ou lorsque le fruit est mur, il faut sans tarder commencer à le déguster... Tant il est vrai qu'à Rome de nombreux "gourmets" sont à l'affût...



Les opposants-résistants à Mgr Fellay et consorts nous rappellent que :

Le 6 juillet 1988, des supérieurs de la Fraternité Saint Pie X avaient signé le texte suivant dont voici un extrait :

« En revanche, nous n'avons jamais voulu appartenir à ce système qui se qualifie lui-même d'Église Conciliaire, et se définit par le Novus Ordo Missæ, l'œcuménisme indifférentiste et la laïcisation de toute la Société. Oui, nous n'avons aucune part, nullam partem habemus, avec le panthéon des religions d'Assise ; notre propre excommunication par un décret de votre Éminence ou d'un autre dicastère n'en serait que la preuve irréfutable. Nous ne demandons pas mieux que d'être déclarés ex communione de l'esprit adultère qui souffle dans l'Église depuis vingt-cinq ans, exclus de la communion impie avec les infidèles. Nous croyons au seul Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec le Père et le Saint-Esprit, et nous serons toujours fidèles à Son unique Épouse, l'Église Une, Sainte, Catholique, Apostolique et Romaine.

Être donc associés publiquement à la sanction qui frappe les six évêques catholiques, défenseurs de la foi dans son intégrité et son intégralité, serait pour nous une marque d'honneur et un signe d'orthodoxie devant les fidèles. Ceux-ci ont en effet, un droit strict à savoir que les prêtres auxquels ils s'adressent ne sont pas de la communion d'une contrefaçon d'Église, évolutive, pentecôtiste, et syncrétiste. »

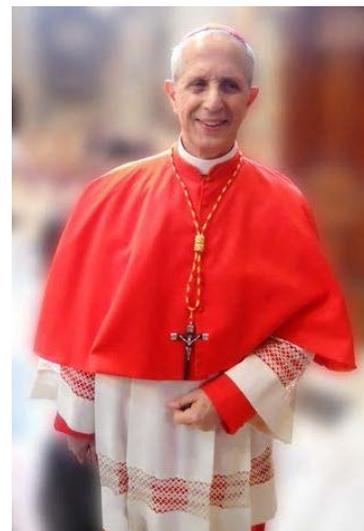
« C'était le bon temps... » nous disent-ils sans rire... *En lisant ce texte, on peut mesurer le **changement de mentalité (sic!)** de la FSSPX, ajoutent-ils... Et encore : « N'oublions pas de prier pour les prêtres, afin qu'ils y voient clair et **aient un sursaut. (sic!)** Vont-ils tous se laisser avoir ? (sic!) Personne ne va donc rien faire ? Les capucins de Morgon vont-t-il se taire ? Et les Bénédictins ? »*

Alors me direz-vous que se passe-t-il au sein de la FSSPX ? Voici :

Un article de Michel Janva sur le [Salon Beige](#) nous explique que la reconnaissance canonique de la FSSPX par le Cardinal Poli de Buenos Aires implique (**résistance dixit**) que « un pas décisif vient d'être fait vers l'accord FSSPX-Rome ». Lisons cet article :

« L'archevêque de Buenos Aires demande au gouvernement de reconnaître la FSSPX comme association de droit diocésain »

L'archevêque de Buenos Aires, le cardinal Mario Aurelio Poli (*photo*), successeur du cardinal Bergoglio, [a demandé](#) au ministère public d'Argentine de reconnaître la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X comme « association de droit diocésain », [ce qui a été validé par le secrétaire d'État chargé du culte](#). (via le FC)



L'Argentine, contrairement à la France où le régime de séparation est total, fait bénéficier l'Église catholique d'un statut spécial. Pour qu'une communauté catholique puisse bénéficier de ce statut, l'archevêque de Buenos Aires doit donner son accord ou, autrement dit, reconnaître que cette communauté appartient à l'Église catholique.

Cette nouvelle est assez emblématique dans la mesure où **la Fraternité Saint Pie X est présentée comme une œuvre appartenant à l'Église catholique dans le diocèse même de provenance du pape**. Celui-ci a-t-il agi en sous-main ? Toujours est-il que lorsqu'il était archevêque de Buenos Aires, le pape François s'était occupé en personne des visas des ressortissants étrangers du séminaire argentin de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, à la demande du supérieur du district d'Amérique du Sud de l'époque, l'abbé Christian Bouchacourt. »

Le résultat de tout cela met notre chère “résistance” en **ALERTE ROUGE !** C'est assez cocasse de penser que leur opposition radicale à toute forme de ralliement ne change pas d'un *iota* la fameuse “mentalité pragmatique” qui depuis plus de trente ans a présidé la *praxis* évolutive de cette société pieuse vis à vis de la Rome apostate.

On se reportera au long article de “[Avec l'Immaculée](#)” pour tous les détails de cette nouvelle “affaire”. Toutefois, il est intéressant de remarquer que la résistance, dans la deuxième partie de son commentaire-argumentaire, en appelle à la “morale” pour justifier, ou du moins tenter de le faire, sa propre position.

► <http://aveclimmaculee.blogspot.fr/2015/04/alerte-rouge-un-pas-decisif-vers.html>

C'est par une étrange question que nos opposants commencent leur propos : « **un catholique a-t-il le droit d'accepter que des hérétiques, des protestants par exemple, le reconnaissent officiellement comme membre de leur église ?** » On peut se poser la question de savoir pourquoi prendre des protestants comme exemple alors que la secte conciliaire est à elle toute seule une contre-Église ?

C'est pour avoir voulu répondre à la première question, pourtant beaucoup plus pertinente, que nos bons résistants en sont amenés à formuler cette étrange question en réponse (?) à la première....

Voici la première question posée : « **A-t-on le droit d'accepter de se faire reconnaître unilatéralement par les autorités romaines hérétiques (sic!) si l'on a soi-même la vraie foi ? »**

Vous aurez bien sûr deviné que si cette question gêne un peu aux entourures nos braves résistants, c'est tout simplement qu'elle recèle en son sein la réponse catholique qu'il convient d'avoir !!! Alors qu'en nous parlant des "**protestants**" l'on noie un peu le poisson, ce qui permet de ne pas dire que la secte conciliaire n'a plus rien à voir avec la Sainte Église catholique !!!

Vous lirez vous-même ensuite le développement de ce que sont toujours les mêmes **thèses schismatiques** de la FSSPX puis vous arriverez enfin à ce passage qui montre à quel point d'embarras doctrinal et de confusion mentale en est arrivé une FSSPX qui n'arrive pas, même au sein des plus purs que purs à se débarrasser de ses vieux démons. Lisons et admirons ce petit bijou de sophistique cléricale :

*« La Fraternité affirme qu'on ne peut pas dire avec certitude que le pape est hérétique, tout au moins **hérétique formel**, c'est-à-dire quelqu'un qui s'éloigne avec pertinacité de la foi catholique, malgré les avertissements. En effet, il ressort du dictionnaire de droit canonique de Raoul Naz ⁽⁷⁾, même si ce n'est pas dit clairement en contexte, que la pertinacité (ou opiniâtreté) ne peut être considérée comme telle que si le coupable s'obstine après avoir été repris par l'autorité... Étant donné **qu'il n'y a pas d'autorité** pour reprendre le pape et les cardinaux, ils pourront donc affirmer **pendant des décennies** leurs hérésies sans être jamais considérés comme des hérétiques formels, strictement parlant. Cependant, ce sont **hérétiques matériels** à tout le moins, c'est-à-dire qu'ils affirment objectivement des erreurs.*

*La réponse de La FSSPX sur ce point n'est donc qu'arguties et poudre aux yeux. **La vraie question est la suivante : les papes conciliaires affirment-ils des choses qui vont contre la foi depuis Vatican II, oui ou non ? Réponse : oui ! Alors qu'ils soient hérétiques formels ou non n'a pas d'importance. (sic!) Ce qui compte c'est de soustraire (sic!) les fidèles et les prêtres à leur doctrine objectivement hérétique (ah ! je croyais avoir lu que ça n'avait pas d'importance !!!...), même si elle n'a pas été déclarée hérétique comme telle. Il faut aussi les soustraire à leur autorité : une autorité religieuse qui n'a pas une bonne doctrine mène les âmes à leur perte. (Le principe de non-contradiction est ici malmené à souhait !)** Il est évident qu'une autorité qui mène les âmes à leur perte, fut-elle le pape, doit être fuie sans scrupules » (j'aime beaucoup le "sans scrupules" !!!)*

⁷ Dictionnaire canonique de Naz, 1953 "hérésie". Col.1105

[...] deux éléments doivent être réunis pour constituer le délit d'hérésie : l'élément intellectuel, qui consiste à nier ou à mettre en doute une des vérités de la foi ; l'élément volontaire, manifesté par l'opiniâtreté dans la négation ou dans le doute. [...] C'est l'opiniâtreté ou obstination qui rend l'hérésie formelle, car elle fait nier ou douter sciemment, volontairement. Celui qui nie ou doute de bonne foi et sans opiniâtreté commet seulement une hérésie matérielle. Dès lors l'erreur qui conduit au doute ou à la négation par suite d'une ignorance grave mais non affectée n'établit pas en état d'hérésie. On distingue encore l'hérésie interne, qui reste dans l'esprit sans être manifestée au dehors ; l'hérésie externe, qui est produite au dehors par des signes, des actions, des paroles ou des écrits. L'hérésie externe est publique, si elle est manifestée devant un nombre suffisant de témoins ; elle est occulte, si elle est manifestée sans témoins, ou devant un petit nombre de discrètes. L'hérétique est qui professe l'hérésie. Mais pour commettre un délit, l'hérétique doit : professer l'hérésie de façon formelle, c.-à-d. nier ou mettre en doute avec opiniâtreté une des vérités de la foi ; manifester extérieurement sa pensée oralement ou par écrit, de telle sorte que sa profession de l'hérésie puisse être prouvée. Celui qui ne commet que l'hérésie matérielle n'est donc pas délinquant. Le droit ne punit pas celui qui se trompe de bonne foi et est disposé à se soumettre à l'autorité légitime et à recevoir la vérité quand il la connaîtra. Il en est de même de l'hérésie interne. [...] Lorsque l'hérésie est publique, elle doit être soumise à l'Ordinaire du lieu [...] Le délit n'est commis que si l'on met de l'opiniâtreté dans l'enseignement. Ce qui suppose que le coupable a persisté après avoir reçu une monition de l'Ordinaire.

Et voici la perle finale qui me servira de conclusion provisoire :

« On peut donc être catholique et pratiquer le *nullam partem* avec Rome **tant qu'elle n'est pas convertie...** »

Je vous souhaite bonne lecture de la totalité de l'article chers lecteurs.

Pierre Legrand.

Source : « Avec l'Immaculée » : <http://aveclimmaculee.blogspot.fr/2015/04/alerte-rouge-un-pas-decisif-vers.html>